

DELIBERATION N°39

Villedieu Intercom : Convention de Mise à disposition de personnel

Monsieur le Maire informe que le Préfet de la Manche va entériner la modification des statuts de la Communauté de Communes de Villedieu Intercom, après délibérations concordantes du conseil communautaire de Villedieu Intercom et des conseils municipaux des communs membres.

Suite à cette modification, l'agent territorial titulaire exerçant partiellement son activité au service « Animation sportive » de la commune est mis à disposition auprès de la Communauté de Communes de Villedieu Intercom, pour l'exercice de cette fonction au service « Animations Sportive », à effet au 1^{er} juillet 2017.

Cette convention conclue entre la commune et EPCI fixe les modalités de la mise à disposition individuelle et notamment les conditions de remboursements par l'EPCI bénéficiaire de la mise à disposition des frais de charges du personnel. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Le Président de l'EPCI adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il demande de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention de mise à disposition selon le projet ci-joint annexé.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (35)***

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Villedieu Intercom selon le document ci-joint annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

**MAIRIE
DE
VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY**
Place de la République
50800 VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
Tél 02.33.61.00.16
Fax 02.33.61.18.58



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

VILLEDIEU INTERCOM
BP 58
50800
VILLEDIEU-LES-POELES
Tél 02.33.90.17.90
Fax 02.33.51.37.25



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION De personnel communal Du service sport animation

-=-=-=-

Entre La COMMUNE NOUVELLE DE VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY – Mairie de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY Place de la république 50800 VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY représentée par son Maire autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal de la Commune nouvelle approuvant la présente mise à disposition en date du.....,

Ci-après désignée «la Commune Nouvelle »

d'une part,

Et La COMMUNAUTE DE COMMUNES de VILLEDIEU INTERCOM, dont le siège est situé Rue Pierre Paris 50800 VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY, autorisée par son Président en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du approuvant la présente mise à disposition et autorisant le Président à la signer la convention ;

Ci-après désignée « l'EPCI »

Considérant les statuts de la Communauté de Communes de Villedieu Intercom et notamment sa compétence animation sportive à effet **au 1^{er} juillet 2017,**

L'arrêté préfectoral a entériné la modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes de Villedieu Intercom, après délibérations concordantes du conseil communautaire de Villedieu Intercom et des conseils municipaux des communs membres.

Vu l'avis favorable de la CAP du ...juin 2017,

Vu l'accord de Mr LEDO Emeric en date du 16 mai 2017 sur les modalités de la convention de mise à disposition des séances d'animation sportive ;

ARTICLE 1 : La présente convention est établie sur le fondement de :

- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 et 61-1,
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 : La commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY affecte

1) **Monsieur LEDO Emeric**, Educateur des APS Principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,

A Villedieu Intercom, **dans la limite maximale annuelle pour l'agent de 23/35^{ème}**, répartis uniquement **aux animations sportives selon les modalités suivantes** :

- Mr Emeric LEDO : les jours ouvrables uniquement (mardi au samedi)

Plage horaire de 8 h 30 à 19 h 15

Fonctions :

Animation des séances « Avenir Bocage Sourdins » :

- Préparation des séances
- Secrétariat du foot - bilan
- Coaching et gestion des équipes
- Traçage terrain de football

Animation des séances Tennis Jeunes,

- Préparation des séances tennis jeunes et bilan
- Coaching et gestion des équipes

Sport Vacances CSV

- Animation à chaque vacance scolaire

ARTICLE 3 : L'agent dénommé à l'article 2 sera rémunéré par la commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY (collectivité d'origine) sur la base du traitement et indemnités correspondant à son grade.

ARTICLE 4 : La commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY en sa qualité d'employeur verse le traitement à l'agent. La collectivité "Villedieu Intercom" (collectivité d'accueil), rembourse à la commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY les rémunérations ainsi que les diverses charges sociales et contributions en découlant.

ARTICLE 5 : La présente convention est conclue pour une durée allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018. La présente pourra être, par avenant, renouvelée par période annuelle ne pouvant excéder trois années. Il pourra toutefois y être mis fin avant son terme à la demande de l'une des parties signataires de la présente convention ou des agents conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

ARTICLE 6 : Les décisions relatives à l'établissement de l'emploi du temps de l'agent sera prises par Villedieu Intercom - (collectivité d'accueil) qui en informera le Maire de la commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY (collectivité d'origine) ainsi que le CSV et l'Avenir du Bocage Sourdins. En aucun cas, l'EPCI n'assurera une surcharge de travail (heures supplémentaires ou récupérations) occasionnée par les activités de l'EPCI.

Les décisions relatives aux congés annuels de l'agent seront prises par le Maire de la commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY (collectivité d'origine) qui en informera le Président de Villedieu Intercom - (collectivité d'accueil).

- ARTICLE 7** : Pendant la durée de la mise à disposition, l'agent restera soumis au pouvoir disciplinaire de la collectivité d'origine. En cas de manquement, la collectivité d'accueil sera tenue d'en informer le Maire de la commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY.
La protection sociale de l'agent continuera d'être assurée par la collectivité d'origine. En cas d'accident survenu à l'un des agents, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le Directeur du service du temps d'activités périscolaire l'Intercom du Bassin de Villedieu s'engage à faire parvenir toutes les déclarations utiles (déclaration, rapport circonstancié, témoins) le plus rapidement possible au service du personnel de la Mairie de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY.
- ARTICLE 8** : Pendant la durée de la mise à disposition, l'assurance "Responsabilité Civile" de Villedieu Intercom couvrira les dommages causés par l'agent mis à disposition.
- ARTICLE 9** : Toutes les autres dispositions non explicitement prévues par la présente convention seront réglées sur le fondement des dispositions contenues dans le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 précité.
- ARTICLE 10** : La présente convention de mise à disposition et, le cas échéant ses avenants, sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.
- ARTICLE 11** : Les litiges éventuels, qui pourraient résulter de l'application de la convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY, le 15 mai 2017

**Le Maire de la Commune de
VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY**

Philippe LEMAITRE

Le Président de VILLEDIEU INTERCOM

Charly VARIN

Charly VARIN.

Mr LEDO Emeric

Confirme avoir pris connaissance de cette convention avant sa signature,
Signature de l'agent avec mention manuscrite "Bon pour accord"

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20170607-2017060739-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-06-2017

Publication le : 08-06-2017



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE